RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 20900
Numéro SIREN : 508 667 094
Nom ou dénomination : IDIA

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2014 sous le numéro de dépôt 118478

1411859701

DATE DEPOT : 2014-12-19

NUMERO DE DEPOT : 2014R118478

N° GESTION : 2014B20900

N° SIREN : 508667094

DENOMINATION : IDIA

ADRESSE : 100 boulevard du Montparnasse 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2014/12/15

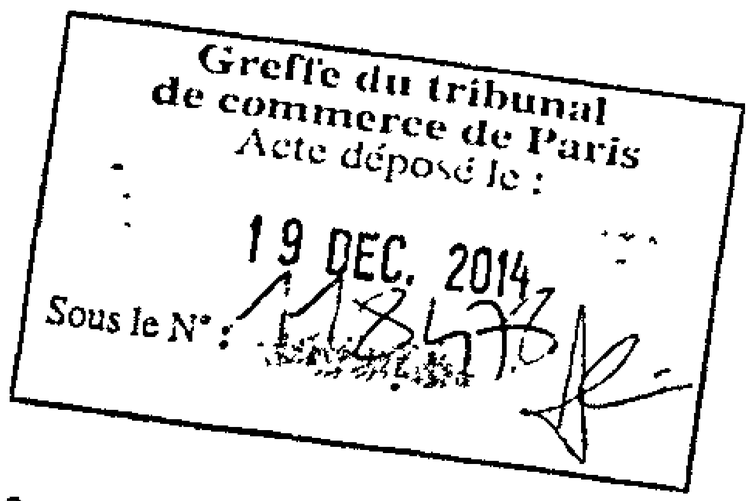
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

JPA
Audit
France - Paris

JPA INTERNATIONAL

JPA 15/12/14



IDIA

Société par actions simplifiée au capital de 76 050 euros

100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris

RCS Paris 508 667 094

14b 7992

SODICA

Société par actions simplifiée au capital de 18 164 829,74 euros

100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris

RCS Paris 422 069 021

Apport partiel d'actifs consenti par la société SODICA au profit de la société IDIA

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

JPA
7, rue Galilée - 75116 Paris
T +33 1 49 52 43 00 F +33 1 47 20 32 79 W www.jpa.fr

Société de Commissariat aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Ile-de-France
Société anonyme au capital de 300 000 euros
RCS Paris 572 116 838 – SIRET 572 116 838 00093 – APE 6920 Z – N° TVA intracommunautaire FR 31 572 116 838

Member of JPA International

MEMBER OF THE FORUM OF FIRMS

1. Présentation de l'opération

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport partiel d'actifs, par la société SODICA, de sa branche d'activité composée de l'ensemble des actifs et passifs se rattachant au Capital Investissement, au profit de la société IDIA.

Jusqu'à présent, SODICA exerce deux activités principales :

- -Une activité d'investisseur en capital (« capital investissement »), qu'elle exerce par la gestion ou le conseil de véhicules d'investissement détenus par des entités du groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. et filiales, dont CACIF, ainsi que des Caisses Régionales de Crédit Agricole) et dédiés principalement aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- -Une activité de corporate finance au titre de laquelle elle fournit du conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de fusion et de rachat d'entreprises, et en matière d'ingénierie financière et boursière.

Cette opération fait suite à la transposition en droit français de la directive n°2011/61/UE (directive "Alternative Investment Fund Manager"- AIFM) intervenue au cours de l'été 2013, indiquant que les véhicules d'investissement gérés dans le cadre de l'activité de capital investissement sont désormais qualifiés de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) et doivent être gérés par une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF.

Les deux activités de capital-investissement et corporate finance ne pouvant désormais plus coexister au sein d'une même société, SODICA souhaite apporter à IDIA, sa filiale à 100%, l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs à l'activité de capital investissement afin de permettre à IDIA d'obtenir de l'AMF un agrément de société de gestion de portefeuille. Les éléments apportés par SODICA à IDIA constituent une branche complète et autonome d'activité.

1.2 Sociétés concernées par l'opération

1.21 SODICA, société apporteuse

SODICA est une société par actions simplifiée au capital social de 18 164 829, 74 €, divisé en 1 135 430 actions d'une seule catégorie, entièrement libérées.

Son siège est situé 100 boulevard du Montparnasse, 75014, Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 069 021.

A ce jour les actions composant le capital de la société SODICA sont détenues en totalité par la société CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE.

Aux termes des statuts, la société SODICA a pour objet :

- l'activité de conseil et l'assistance dans la gestion d'entreprises, sociétés et groupements de toute nature, via la réalisation de prestations de services dans le cadre de mandats de gestion, notamment dans le secteur du capital investissement ;
- la prestation de services et de conseils en matière de rapprochement d'entreprises, de stratégie, et d'ingénierie financière et boursière ;
- l'activité d'entremise et de conseil dans toutes transactions sur immeuble (bâtis ou non), fonds de commerce, sociétés immobilières et titres de sociétés lorsque l'actif social comporte un ou plusieurs immeubles ;
- la réalisation de toutes études et activités d'expertise, de diagnostic et de conseil ayant pour objet de favoriser la restructuration et le développement des entreprises ;
- la prise de participations directes ou indirectes de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles créées ou à créer ;
- et de manière générale toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de l'objet social ou pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de cette société expire le 23 mars 2098.

L'exercice social de la société SODICA débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

1.23 IDIA, société bénéficiaire

IDIA est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 100 boulevard du Montparnasse, 75014, Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 667 094.

A la date de signature du traité, son capital social est fixé à 76 050 €, divisé en 5 070 actions d'une valeur nominale de 15 €, entièrement libérées, et toutes de même catégorie.

Elle a pour objet social suivant décision d'associé unique du 6 octobre 2014 :

- à titre principal, la gestion de plusieurs fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive n°2011/61/UE (« FIA ») dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF,
- la fourniture de services d'investissement dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activités approuvé par l'AMF,
- la fourniture de services connexes ou complémentaires aux services d'investissement, tels que notamment le conseil aux entreprises en matière de structure de capital et de stratégie industrielle,
- toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- la souscription, l'acquisition et la cession des instruments financiers émis par les FIA gérés ou conseillés par la société,

La durée de cette société expire le 21 octobre 2107.

L'exercice social de la société IDIA débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

1.25 Liens entre les sociétés et dirigeants communs

La société SODICA détient 100% du capital social de la société IDIA.

SODICA est elle-même détenue à 100% par CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE, elle-même filiale à 99,9% de CREDIT AGRICOLE S.A.

Il est par ailleurs précisé que SODICA et IDIA font toutes deux partie du groupe d'intégration fiscale formé par CREDIT AGRICOLE S.A. et ses filiales.

Elles ont comme dirigeants en commun, Monsieur François MOURY, Président de SODICA et d'IDIA, Monsieur Christophe BLANCHY, Directeur Général de SODICA et d'IDIA

1.3 Description de l'opération

1.31 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont mentionnées de façon détaillée dans le traité d'apport partiel d'actifs, signé en date du 14 novembre 2014, peuvent se résumer comme suit :

Régime juridique :

Sur le plan juridique, l'opération sera soumise au régime juridique des scissions, prévu par les articles L236-16 et suivants du code de commerce.

Les conditions de l'apport partiel d'actifs ont été établies sur la base des états financiers des sociétés apporteuses et bénéficiaires clos au 31 décembre 2013 et

sur la base des comptes pro-forma de la branche d'activité au 31 décembre 2014.Les comptes sociaux au 31 décembre 2013 ont été approuvés par décision de l'associé unique de SODICA en date du 12 juin 2014 et par décision de l'associé unique d'IDIA en date du 13 mai 2014.

Régime fiscal

Les parties déclarent soumettre l'opération au régime fiscal des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En matière de TVA, l'opération sera placée sous le régime défini par l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération est soumise au droit fixe prévu à l'article 816 du code général des impôts.

Date d'effet de l'opération et date de réalisation de l'opération

La société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société apporteuse à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des conditions suspensives décrites au §1.32 seront réalisées.

Sur les plans comptable et fiscal, l'apport partiel d'actifs prendra effet, au 1er janvier 2015. Les opérations réalisées par la société apporteuse à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à la date de réalisation de l'opération seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte et aux risques de la société bénéficiaire.

1.32 Conditions suspensives

L'apport partiel d'actifs est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement du rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;

- l'approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique d'IDIA, conformément à la loi et à la réglementation.

1.33 Rémunération de l'apport

Rémunération de l'apport

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs signé en date du 14 novembre 2014, la rémunération proposée pour l'opération objet du présent rapport a été calculée sur la base des valeurs comptables nettes respectives de l'activité apportée et de la société bénéficiaire.

Sur cette base, en rémunération de l'apport partiel d'actifs, il sera attribué à la Société SODICA 328 264 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 15 € chacune, entièrement libérées, créées par l'augmentation du capital de la société IDIA.

Le capital de la société bénéficiaire après réalisation du présent apport partiel d'actifs s'élèvera à 5 000 010 €.

Prime d'apport

La valeur des actions d'IDIA émises en rémunération de l'apport partiel d'actif étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par SODICA et la valeur nominale des actions créées par IDIA à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc émis aucune prime d'apport, sauf le cas où une prime d'apport viendrait à être créée en application de la garantie d'actif net.

Propriété et jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des conditions suspensives décrites au §1.32 seront réalisées.

Elles seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire.

1.4 Description et évaluation de l'apport

1.41 Description de l'apport

Au sein de la société SODICA, l'activité apportée de capital investissement est composée des catégories d'actifs et de passifs suivants :

- les clients ;
- la marque IDIA ;
- le fonds de commerce Grands Crus Investissements ;
- les aménagements des locaux ;
- les titres de la société IDIA SRL,
- les actifs représentatifs des engagements ;
- la trésorerie ;
- les salariés.

Compte tenu de la date d'effet fixée au 1er janvier 2015, les comptes de la branche d'activité apportée utilisés ont été définis sur la base d'une situation comptable pro-forma au 31 décembre 2014. Les comptes définitifs constituant les actifs et passifs apportés relatifs à la branche seront arrêtés au plus tard le 30 avril 2015.

Les parties décident dans le traité d'apport de garantir l'actif net apporté. 5i le montant de l'actif net définitif apporté est inférieur au montant de l'actif net estimé, 5ODICA s'engage à verser à IDIA en numéraire, un montant égal à la différence entre le montant estimé et le montant définitif de l'actif net. 5i le montant de l'actif net apporté est supérieur au montant de l'actif net estimé, la différence sera inscrite en prime d'apport.

L'ensemble des éléments d'actifs de la branche apportée a une valeur nette comptable de 7 260 867,55 €, se compose des éléments suivants :

- des éléments incorporels de 354 735,62 €;
- des éléments corporels de 74 779,71 €;
- des immobilisations financières de 137 951,40 €;
- des créances d'un montant de 100 000 €;
- des avoirs en banque d'un montant de 6 593 400,82 €.

L'ensemble des éléments de passifs apportés ont une valeur nette comptable totale de 2 336 907,55 €, se compose exclusivement de passifs sociaux, de dettes sociales et fiscales.

1.42 Evaluation de l'apport

Les parties prenantes sont convenues de retenir la valeur nette comptable comme valeur de référence en vue de la comptabilisation chez la société bénéficiaire des biens à transmettre.

L'actif net apporté, selon le traité d'apport partiel d'actifs signé en date du 14 novembre 2014, s'élève à 4 923 960 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par les Commissaires à la scission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société IDIA et l'associé unique de la société 5ODICA sur l'absence de surévaluation des apports effectués par la société apporteuse de la branche d'activité.

En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous

les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération partiel d'actif.

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

J'ai, en particulier, effectué les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- j'ai examiné le traité d'apport partiel d'actifs et ses annexes,
- j'ai pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2013 de la société SODICA, qui exploite la branche d'activité apportée, ainsi que les comptes pro-forma projetés au 31 décembre 2014 de la branche apportée ;
- j'ai obtenu le rapport des commissaires aux comptes afférent aux comptes annuels au 31 décembre 2013 des sociétés concernées qui comporte une certification sans réserve sur les comptes annuels à cette date ;
- je me suis assuré de la pleine et entière propriété des éléments d'actif et de passif devant être apportés ;
- je me suis assuré de la réalité des apports et j'ai apprécié leur appartenance à la branche d'activité apportée par analyse du processus de détourage au sein des actifs et passifs de la société apporteuse ;
- j'ai procédé à l'analyse de la valeur globale des apports ;
- j'ai revu la documentation juridique à l'effet d'identifier les évènements susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les valeurs relatives de l'activité apportée et de la société bénéficiaire ;

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.21 Contexte et choix du mode d'évaluation des apports

L'opération consiste en l'apport partiel d'actifs, par la société SODICA de la branche d'activité composée de l'ensemble des actifs et passifs se rattachant au Capital Investissement, au profit de la société IDIA.

S'agissant d'une opération de restructuration interne s'inscrivant dans le cadre de la transposition en Droit français de la directive n°2011/61/UE conduisant à ne plus pouvoir faire coexister au sein d'une même société les activités de capital investissement et corporate finance, les parties ont retenu comme valeurs des apports, les valeurs nettes comptables des biens à transmettre, sur la base de comptes pro-forma prévisionnels au 31 décembre 2014 de la branche d'activité au sein de la société apporteuse. La date d'effet de l'opération est fixée au 1er janvier 2015 et est assortie d'une garantie d'actif net précisée à l'article 3.4 du traité d'apport.

En conséquence, le mode d'évaluation que les parties ont convenu de retenir n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

2.22 Valeur individuelle des apports

Compte tenu de la date d'effet fixée au 1er janvier 2015, l'actif net apporté par la société SODICA résulte des différents actifs et passifs, relatifs à la branche d'activité, inscrits dans les comptes annuels de la société SODICA et projetés au 31 décembre 2014 qui ont été établis par la direction de la société apporteuse.

Je me suis assuré de la cohérence et de la correcte reprise dans le bilan de transfert projeté au 31 décembre 2014, des éléments d'actif et de passif figurant dans les comptes de la société SODICA et relatifs à la branche d'activité.

Les contrôles effectués sur les différents éléments d'actif apportés ou de passif pris en charge, et sur leur identification au sein de l'ensemble des actifs et passifs de la société SODICA, n'ont pas mis en évidence d'anomalie significative.

La valeur individuelle projetée des apports n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.23 Valeur globale des apports

J'ai apprécié la valeur globale des apports, constituant la branche d'activité relative au capital investissement, par une approche directe de la valeur sur la base de nos propres modèles d'évaluation.

Sur la base de ces travaux, je me suis assuré que la valeur globale des apports n'était pas remise en cause par l'estimation de la valeur de la branche apportée.

La valeur globale des apports n'appelle en conséquence pas de commentaire de ma part.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur retenue de l'actif net apporté, s'élevant à 4 923 960 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmenté de la prime d'apport.

Paris, le 15 décembre 2014

Le commissaire aux apports
Richard Bonnet
JPA